

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES
N° 151 – ÉDITION DU 15 OCTOBRE 2020**

- Édition du 15 octobre 2020-

SOMMAIRE

1 – Décisions du Conseil d'Administration

Conseil d'administration du 13 octobre 2020

- DÉLIBÉRATION N°D2020_100 Approbation du procès verbal du conseil d'administration du 2 juillet 2020
- DÉLIBÉRATION N°D2020_101 Information du conseil d'administration sur les délibérations prises par le bureau
- DÉLIBÉRATION N°D2020_102 Délégations accordées au président par le Conseil d'Administration
- DÉLIBÉRATION N°D2020_103 Élections des vice-présidents du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours - Composition et élection du bureau
- DÉLIBÉRATION N°D2020_104 Délégations accordées au bureau par le conseil d'administration
- DÉLIBÉRATION N°D2020_105 Indemnités de fonction du président et des vice-présidents du conseil d'administration
- DÉLIBÉRATION N°D2020_106 Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration
- DÉLIBÉRATION N°D2020_107 Renouvellement des représentants auprès de certaines instances
- DÉLIBÉRATION N°D2020_108 Autorisations de programme et crédits de paiement
- DÉLIBÉRATION N°D2020_109 Décision modificative n°1 de l'exercice 2020
- DÉLIBÉRATION N°D2020_110 Revalorisation de l'indemnité de feu versée aux sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental.
- DÉLIBÉRATION N°D2020_111 Modalités de participation financière dans le cadre de la convention de participation au titre du risque prévoyance
- DÉLIBÉRATION N°D2020_112 Modalités de participation du SDIS de Meurthe-et-Moselle à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque santé

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 13 OCTOBRE 2020



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 13 OCTOBRE 2020

DÉLIBÉRATION N°D2020_100 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUILLET 2020

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 2 juillet 2020.

DÉLIBÉRATION N°D2020_101 INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des délibérations prises par le bureau du conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION N°D2020_102 DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de déléguer au bénéfice du président du conseil d'administration, en plus de ses pouvoirs propres, les attributions suivantes :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires, et ce dans les limites déterminées par le conseil d'administration,
- la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissier de justice et experts.

- **précise** que l'étendue et les modalités de la délégation proposée en matière d'emprunts fera l'objet d'une délibération spécifique afférente à chaque exercice budgétaire.

DÉLIBÉRATION N°D2020_103 ÉLECTIONS DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - COMPOSITION ET ÉLECTION DU BUREAU

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-27,

Vu la délibération n°D2020_029 du 5 mars 2020 relative au renouvellement du conseil d'administration en 2020,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Fixe** la composition du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours à cinq membres :

- un président,
- trois vice-présidents,
- un membre supplémentaire,

- **Elit** :

- au poste de 1^{er} Vice-Président : Monsieur Bertrand KLING
- au poste de 2^{ème} Vice-Président : Monsieur Alain CASONI
- au poste de 3^{ème} Vice-Président : Madame Sylvie CRUNCHANT-DUVAL
- en tant que membre supplémentaire : Madame Sophie MAYEUX

DÉLIBÉRATION N°D2020_104 DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU BUREAU PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-27

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **délègue** les attributions au bureau du conseil d'administration, telles que fixées en annexe, dans la limite des crédits votés.

DÉLIBÉRATION N°D2020_105 INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-27 et L.3123-16,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Fixe** le taux de l'indemnité de fonction de président du conseil d'administration à 50 % et le taux de l'indemnité de fonction de vice-président du conseil d'administration à 25 % du barème de référence prévu par l'article L.3126-16 du code général des collectivités territoriales,

- **Décide** d'appliquer une réduction éventuelle du montant de l'indemnité de fonction du président du conseil d'administration et de celle des vice-président, en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres, suivant les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil d'administration en vigueur.

DÉLIBÉRATION N°D2020_106 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-27 et L.3123-16,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Modifie** le règlement intérieur présenté en annexe

- **Adopte** le règlement intérieur dans sa nouvelle forme

DÉLIBÉRATION N°D2020_107 RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE CERTAINES INSTANCES

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **désigne** en tant que membres de la Commission de réforme :

○ Membres titulaires :

- **M. Pierre BAUMANN**, Conseiller Départemental du canton de Laxou,

- **Mme Sabine LEMAIRE-ASSFELD**, Conseillère Départementale du canton de Jarville-la-Malgrange

• Membres suppléants :

- **M. Pascal SCHNEIDER**, Conseiller Départemental du canton de Neuves-Maisons,

- **M. Serge DE CARLI**, Conseiller Départemental du canton de Mont-Saint-Martin,

-**Mme Corinne MARCHAL-TARNUS**, Conseillère Départementale du canton de Saint-Max

- **M. Michel MARCHAL**, Conseiller Départemental du canton de Baccarat,

- **désigne** en tant que membres du comité de suivi technique de la convention pluriannuelle entre le SDIS et le Département de Meurthe-et-Moselle :

○ Membres titulaires :

- **M. Jean-Pierre DESSEIN**, Conseiller Départemental du canton du Grand Couronné

- **Mme Sophie MAYEUX**, Conseillère Départementale du canton de Nancy 1,

• Membres suppléants :

-**M. Anthony CAPS**, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du Canton d'Entre Seille-et-Meurthe,

- **M. Michel MARCHAL**, Conseiller Départemental du canton de Baccarat.

DÉLIBÉRATION N°D2020_108 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du présent rapport sur l'avancement de l'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement,

- **adopte** les modifications d'autorisations de programme et crédits de paiement afférents, telles que présentées ci-avant et telles que figurant en annexe,

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

DÉLIBÉRATION N°D2020_109 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** l'admission en non-valeur des créances telles que proposées par la paierie départementale et présentées en annexe,

- **prend acte** des créances éteintes, telles que listées par la paierie départementale et présentées également en annexe,

- **autorise** la reprise des provisions suivantes, constituées en 2016 :

- affaire Richardot-Remichius-Pinna/Harmand : 1500 €
- affaire Thouvenin-Delvitto-Barottin/Harmand : 701 €

- **adopte** la décision modificative n°1 de l'exercice 2020, telle que proposée et dont un état simplifié vous est présenté en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2020_110 REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DE FEU VERSÉE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DU CORPS DÉPARTEMENTAL.

Le Conseil d'administration,

Vu l'avis du comité technique du 18 septembre 2020

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **abroge** partiellement les dispositions de la délibération du 10 mars 1999 relative au régime indemnitaire des personnels du service départemental d'incendie et de secours, en ce qui concerne l'indemnité de feu.

- **décide** de verser mensuellement aux sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental l'indemnité de feu au taux de 25 % du traitement soumis à retenue pour pension à compter du 01 août 2020.

- **rappelle** que le régime indemnitaire est un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération que sont le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement (SFT), l'indemnité de résidence et la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Ainsi, le régime indemnitaire a un caractère facultatif. Aussi, s'il appartient à l'assemblée délibérante de décider la mise en place d'un régime indemnitaire dans l'établissement par délibération, l'attribution individuelle de ce régime relève du pouvoir de l'autorité d'emploi.

DÉLIBÉRATION N°D2020_111 MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE PRÉVOYANCE

Le Conseil d'administration,

Vu le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011,

Vu la circulaire N°RDFB1220789C du 25 mai 2012,

Vu la délibération N°D2019_107 du 12 décembre 2019,

Vu la délibération N°2020_085 du 02 juillet 2020,

Vu l'avis du comité technique du 18 septembre 2020,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la proposition de participation financière en faveur des agents adhérant au dispositif de complémentaire prévoyance à savoir deux euros mensuel par agent adhérent.

- **décide** de la mise en œuvre de cette participation financière dans le cadre de la convention de participation au titre de la prévoyance avec la mutuelle INTERIALE 2021-2026 avec date d'effet au 01 janvier 2021,

- **prend acte** que le montant de participation financière proposé ci-avant est susceptible d'être révisé annuellement selon le nombre d'adhésions, étant entendu que ce montant constitue un seuil plancher, mais que la révision reste conditionnée au respect des crédits budgétaires votés pour l'exercice correspondant.

DÉLIBÉRATION N°D2020_112 MODALITÉS DE PARTICIPATION DU SDIS DE MEURTHE-ET-MOSELLE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DE SES AGENTS POUR LE RISQUE SANTÉ

Le Conseil d'administration,

Vu le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011,

Vu la circulaire N°RDFB1220789C du 25 mai 2012,

Vu la délibération N°D2019_107 du 12 décembre 2019,

Vu la délibération N°D2019_085 du 02 juillet 2020,

Vu l'avis du comité technique du 18 septembre 2020,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la répartition des montants de participation mensuelle du SDIS par agent adhérent au dispositif de complémentaire santé, telle que définie ci-après :

Délimitation des RNAI	Montant de la participation mensuelle par agent adhérent au dispositif de complémentaire santé MUTEST/MGP
[Mini – 22 871€53[31€00
[22 871€53 – 27 381€47[28€00
[27 381€47 – 30 692€54[13€00
[30 692€54 - Maxi]	08€00

- **décide** de mettre en œuvre la participation financière au dispositif de complémentaire santé dans le cadre de la convention de participation avec le groupement MUTEST/MGP 2021-2026 avec date d'effet du 01 janvier 2021,

- **prend acte** que les montants de participation financière proposés ci-avant sont susceptibles d'être révisés annuellement selon le nombre d'adhésions, étant entendu que ces montants constituent des seuils planchers, mais que la révision reste conditionnée au respect des crédits budgétaires votés pour l'exercice correspondant.